

**Décision du maire de la commune de
Langogne**

**Demande de subvention –
« Programme de voirie communale
2025 »**

Date d'affichage : 13 août 2025

Le Maire de la Commune de Langogne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal de la commune de Langogne du 25 mai 2020, relative aux délégations de pouvoir au Maire ;

Vu le budget de la commune ;

Vu le dispositif départemental de subventionnement pour le programme « Voirie 2022-2025 »

Vu la procédure d'attribution de la subvention du Conseil Départemental de la Lozère pour la part 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder à la réalisation d'emplois partiels sur les voies communales, suivant le programme présenté par le SDEE de la Lozère;

DÉCIDE

➤ **LA MISE EN ŒUVRE** du programme 2025 de réalisation d'emplois partiels sur la voirie communale, par le SDEE de la Lozère ;

➤ **SOLLICITE** dans le cadre des contrats territoriaux 2022-2025 signés entre le Département de la Lozère et la commune de Langogne, la part 2025 du dispositif départemental de subventionnement « Voirie 2022-2025 ».

Fait à Langogne, le 13 août 2025.

Le Maire,

Marc OZICL

La présente décision, prise dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, sera transmise à M le Préfet et au comptable public. Il en sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 dudit Code

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication